



MAIRIE DE NANTERRE  
Direction des sports

DEC 2022-97

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**  
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine  
Le : 18 AOUT 2022  
et publication ou notification le : 19 AOUT 2022

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par l'amicale de l'Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance Financière (OCRGDF), saison sportive 2022/2023**  
**Approbation de la convention**

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

### DECIDE

**Article 1 :** Approuve la convention entre la Ville et l'amicale de l'Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance Financière (OCRGDF), définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nanterre, le 18 AOUT 2022

Pour le Maire empêché

Zahra BOUDJENAI  
Première adjointe

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

